

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 72
- Présents : 56
- Votants : 70

Compte-rendu
Affiché le
11 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le six avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le trente et un mars deux mille dix-sept.

Il a été procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : M. LEGER (*suppléant de M. TURGY*) M. DOLIGE, M. PLANCKEEL, M. HARDIER, M. LONGA, M. COTTART, M. DOUCET, M. BAROS, M. DUBOIS, Mme ACHIN, M. LAVIGNE, M. GODEFROY, M. DELANEF, M. HARCHAOUI, M. BANTIGNY, M. DOISY, Mme BERTON, M. BAJEUX, M. CARRIERE, M. BRANLANT, M. DELAVENNE (*à partir de la question 17.1-12, avant le vote*), Mme DEROUEN, M. WATTIAUX, M. FOUCHER, M. CHARLET, M. NANCEL, M. DEGUISE Patrick, Mme BUREAU-BONNARD, Mme HUGOT, Mme ASCENCAO, M. FOFANA, Mme GALLEY (*à partir de la question 17.1-12, avant le vote*), M. GARDE (*Jusqu'à la question 17.1-15, avant le vote*), M. LEVY, Mme MARINI, Mme MARTIN, Mme NAOUR (*à partir de la question 17.1-12, avant le vote*), M. ROBICHE, Mme ROLLAND, M. TABARY, M. DEGUISE Gérard, Mme DAUCHELLE, M. GUINIOT, Mme MAREIRO, M. GRIOCHE, M. KUBLER, Mme ZORELLE, M. LEBRUN, M. BAREGE, Mme PALISSE, M. DEPLANQUE, M. DEJOYE, M. DAUSQUE, M. BASSET, M. FETRE et M. BUTIN.

Avaient donné pouvoir : M. ARGIER à Mme ACHIN, Mme AUBERT à M. DAUSQUE, M. BOISSELIER à M. DOLIGE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT (*Jusqu'à la question 17.1-12, avant le vote*), M. DESACHY à M. LAVIGNE, M. DURVICQ à Mme HUGOT, M. ALABOUCH à M. GRIOCHE, Mme BEDOS à M. BAJEUX, Mme DE SOUZA à M. LEVY, M. FRAIGNAC à M. BANTIGNY, M. FURET à Mme PALISSE, Mme GALLEY à M. BAREGE (*Jusqu'à la question 17.1-12, avant le vote*), M. GARDE à M. BAREGE (*à partir de la question 17.1-15, avant le vote*), Mme NAOUR à M. COTTART (*Jusqu'à la question 17.1-12, avant le vote*), Mme QUAINON-ANDRY à M. GODEFROY, M. BINDEL à M. DEGUISE Gérard, Mme RIOS à Mme DAUCHELLE, M. BARBILLON à Mme BUREAU-BONNARD.

Etaient absents et excusés : M. CAPPELAERE et M. WATREMEZ.

Les conditions du quorum étant remplies, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité par 64 voix pour, a désigné pour secrétaire de séance Mme Aurore HUGOT.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2017

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Communautaire du 9 mars 2017 est approuvé à l'unanimité (70 voix pour).

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2017 ET DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le président présente à l'assemblée les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire du 9 mars 2017.

1- Liste des Décisions du Bureau Communautaire du 28 février 2017

Décision n°17.003 - Subventions aux associations - Organisation de manifestations au titre de l'année 2017

Décision n°17.004 Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire du Regroupement pédagogique intercommunal des 3 FLM (Muirancourt) - Subvention achat de matériel de restauration scolaire

2 - Liste des Décisions du Président prises depuis le dernier conseil communautaire du 9 mars 2017

N° AG.17-1 - Convention d'utilisation simplifiée de l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et le CNFPT pour l'occupation de l'amphithéâtre de la pépinière éco-industrielle le lundi 27 mars.

N° AG.17-2 - Demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement d'actions de sensibilisation au "zéro-phyto"

N° AG.17-3 - Convention d'utilisation du Campus économique Inovia par l'association Saint Just Raid Aventure dans le cadre de l'organisation de la course d'orientation Orient'Oise le 12 mars 2017

N° AG.17-4 - Convention annuelle entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et le CNFPT pour l'occupation des salles du Campus économique Inovia - Période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017.

N° AG.17-5 - Convention d'utilisation de la salle 003 du bâtiment 12 par la société Exmera le 26 janvier 2017

N° AG.17-6 - Convention d'utilisation de la salle 003 du bâtiment 12 par la société Pavillon d'Ile de France les 23 et 24 janvier 2017

N° AG.17-7 - Convention d'utilisation de la salle de réception par la fédération Familles Rurales du 12 au 19 février 2017

N° AG.17-8 Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local pour les travaux de mise aux normes du bâtiment 5 du Campus Inovia en vue d'un aménagement d'hébergement

N° AG.17-9 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France au titre de l'opération « Réhabilitation d'un bâtiment filière Eco-Activités et d'un bâtiment dédié Campus »

N° AG.17-10 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France – Amélioration des dessertes de la zone commerciale du Mont Renaud et du pôle loisirs – Phase 1

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2016 ;

Considérant que le compte de gestion est rigoureusement identique au compte administratif présenté ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 28 mars 2017 ;

Considérant que Monsieur Michel KUBLER a été élu par 70 voix pour, président de séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur le Président s'est retiré lors du vote ce qui ramène le nombre de votants à 69 ;

DEL.17.1-12-1 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré et à la majorité (62 voix pour, 2 voix contre de M GUINIOT et Mme MAREIRO et 5 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*) et M. NANCEL:

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget principal, lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	18 135 976,41	18 135 976,41	
Exécution du budget	17 649 352,83	16 889 847,89	- 759 504,94
Résultat 2015 reporté		1 306 660,13	1 306 660,13
Résultat 2016			547 155,19
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	7 619 891,00	7 619 891,00	
Exécution du budget	2 988 214,75	4 316 189,96	1 327 975,21
Résultat 2015 reporté		2 629 520,58	2 629 520,58
Résultat 2016			3 957 495,79
Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			4 504 650,98
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser	1 888 061,55	364 500,00	- 1 523 561,55

Article 2 : **ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : **ADOpte** le Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget principal.

DEL.17.1-12-2 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE SPANC

Après en avoir délibéré et à la majorité (63 voix pour, 2 voix contre de M GUINIOT et Mme MAREIRO et 4 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE et Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*) :

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe SPANC lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	54 829,00	54 829,00	
Exécution du budget	42 391,20	64 920,63	22 529,43
Résultat 2015 reporté	10 649,71	-	10 649,71
Résultat 2016			11 879,72

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	23 300,65	23 300,65	
Exécution du budget			-
Résultat 2015 reporté		23 300,65	23 300,65
Résultat 2016			23 300,65

Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)	35 180,37
---	------------------

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser			

Article 2 : **ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : **ADOpte** le Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe SPANC.

DEL.17.1-12-3 COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE INTERSNACK

Après en avoir délibéré et à la majorité (61 voix pour, 2 voix contre de M GUINIOT et Mme MAREIRO et 6 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DOUCET et M. NANCEL :

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe INTERSNACK lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	741 978,00	741 978,00	
Exécution du budget	134 556,63	-	134 556,63
Résultat 2015 reporté	580 707,66	-	580 707,66
Résultat 2016			715 264,29

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	1 800 000,00	1 800 000,00	
Exécution du budget	1 782 151,62	23 566,50	1 758 585,12

Résultat 2015 reporté		73 302,67	73 302,67
Résultat 2016			- 1 685 282,45

Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			- 2 400 546,74
---	--	--	-----------------------

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser			0,00

Article 2 : **ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe INTERSNACK.

DEL.17.1-12-4 COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE LA ROSIERE

Après en avoir délibéré et à la majorité (62 voix pour, 2 voix contre de M GUINIOT et Mme MAREIRO et 5 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*) et M. NANCEL :

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe LA ROSIERE lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	560 011,00	560 011,00	
Exécution du budget	-	-	-
Résultat 2015 reporté			-
Résultat 2016			-

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	481 947,00	481 947,00	
Exécution du budget			
Résultat 2015 reporté	403 892,64	-	- 403 892,64
Résultat 2016			- 403 892,64

Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			- 403 892,64
---	--	--	---------------------

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser			

Article 2 : **ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe LA ROSIERE.

DEL.17.1-12-5 COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ACQUISITION RESERVES FONCIERES

Après en avoir délibéré et à la majorité (61 voix pour, 3 voix contre de M GUINIOT, Mme MAREIRO et M. PLANCKEEL et 5 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*) et M. NANCEL :

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe ACQUISITION RESERVES FONCIERES lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	1 063 425,00	1 063 425,00	
Exécution du budget	-	-	-
Résultat 2015 reporté			-
Résultat 2016			-

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	903 415,00	903 415,00	
Exécution du budget	-	-	-
Résultat 2015 reporté	743 414,21		- 743 414,21
Résultat 2016			- 743 414,21

Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			- 743 414,21
---	--	--	---------------------

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser			

Article 2 : **ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : **ADOpte** le Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe ACQUISITION RESERVES FONCIERES.

DEL.17.1-12-6 COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE MAJENCIA

Après en avoir délibéré et à la majorité (63 voix pour, 2 voix contre de M GUINIOT et Mme MAREIRO et 4 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE et Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*) :

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe MAJENCIA lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	1 209 557,00	1 209 557,00	
Exécution du budget	208 069,57	1 197 608,05	989 538,48
Résultat 2015 reporté			-
Résultat 2016			989 538,48

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	1 704 325,00	1 704 325,00	
Exécution du budget	796 392,11	987 300,64	190 908,53
Résultat 2015 reporté	907 932,10		- 907 932,10
Résultat 2016			- 717 023,57

Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)	272 514,91		
---	-------------------	--	--

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser			

Article 2: **ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3: **ADOpte** le Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe MAJENCIA.

DEL.17.1-12-7 COMPTE ADMINISTRATIF- BUDGET ANNEXE GUITEL

Après en avoir délibéré et à la majorité (63 voix pour, 2 voix contre de M GUINIOT et Mme MAREIRO et 4 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE et Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*):

Article 1: **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe GUITEL lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	443 982,00	443 982,00	
Exécution du budget	125 290,77	300 196,32	174 905,55
Résultat 2015 reporté		85 032,38	85 032,38
Résultat 2016			259 937,93

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	335 973,00	335 973,00	
Exécution du budget	171 320,71	164 652,29	- 6 668,42
Résultat 2015 reporté	164 652,29		- 164 652,29
Résultat 2016			- 171 320,71

Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)	88 617,22		
---	------------------	--	--

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser			

Article 2 : **ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : **ADOpte** le Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe GUITEL.

DEL.17.1-12-8 COMPTE ADMINISTRATIF– BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE

Après en avoir délibéré et à la majorité (60 voix pour, 2 voix contre de M GUINIOT et Mme MAREIRO et 7 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. HARCHAOUI, M. NANCEL et M. PLANCKEEL) :

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe FRICHE INDUSTRIELLE lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	849 865,00	849 865,00	
Exécution du budget	6 506,15	6 506,15	-
Résultat 2015 reporté			-
Résultat 2016			-

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	843 348,00	843 348,00	
Exécution du budget	28 470,81	-	- 28 470,81
Résultat 2015 reporté	814 875,75		- 814 875,75
Résultat 2016			- 843 346,56

Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			- 843 346,56
---	--	--	---------------------

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser			

Article 2 : **ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : **ADOpte** le Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe FRICHE INDUSTRIELLE.

DEL.17.1-12-9 COMPTE ADMINISTRATIF– BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE PASSEL

Après en avoir délibéré et à la majorité (62 voix pour, 2 voix contre de M GUINIOT et Mme MAREIRO et 5 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*) et M. NANCEL) :

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe PARC D'ACTIVITES DE PASSEL lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	1 360 167,00	1 360 167,00	
Exécution du budget	49 366,96	49 366,96	-
Résultat 2015 reporté			-
Résultat 2016			-

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	1 310 789,00	1 310 789,00	
Exécution du budget	216 033,62	-	216 033,62
Résultat 2015 reporté	1 094 755,04	-	1 094 755,04
Résultat 2016		-	1 310 788,66

Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)	-	1 310 788,66
---	---	---------------------

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser			

Article 2 : **ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : **ADOpte** le Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe PARC D'ACTIVITES DE PASSEL.

DEL.17.1-12-10 COMPTE ADMINISTRATIF- BUDGET ANNEXE VILLAGE D'ENTREPRISES

Après en avoir délibéré et à la majorité (63 voix pour, 2 voix contre de M GUINIOT et Mme MAREIRO et 4 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE et Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*) :

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe VILLAGE d'ENTREPRISES lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	176 429,00	176 429,00	
Exécution du budget	92 391,13	119 973,91	27 582,78
Résultat 2015 reporté		54 719,33	54 719,33
Résultat 2016			82 302,11

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	156 743,00	156 743,00	
Exécution du budget	88 182,69	75 195,51	- 12 987,18
Résultat 2015 reporté	19 891,45	-	19 891,45
Résultat 2016		-	32 878,63

Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)		49 423,48
---	--	------------------

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser			-

Article 2 : **ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : **ADOpte** le Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe VILLAGE d'ENTREPRISES.

DEL.17.1-12-11 COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Après en avoir délibéré et à la majorité (61 voix pour, 2 voix contre de M GUINIOT et Mme MAREIRO et 6 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. NANCEL et M. PLANCKEEL :

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe CENTRE AQUATIQUE lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	14 058,00	14 058,00	
Exécution du budget	-	-	-
Résultat 2015 reporté		14 058,00	14 058,00
Résultat 2016			14 058,00

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts			
Exécution du budget			
Résultat 2015 reporté			-
Résultat 2016			-

Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			14 058,00
---	--	--	------------------

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser			

Article 2 : **ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : **ADOpte** le Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe CENTRE AQUATIQUE.

DEL.17.1-12-12 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE INOVIA

Après en avoir délibéré et à la majorité (63 voix pour, 2 voix contre de M GUINIOT et Mme MAREIRO et 4 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE et Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*) :

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe INOVIA lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	1 894 235,00	1 894 235,00	
Exécution du budget	1 524 483,74	894 375,86	- 630 107,88
Résultat 2015 reporté	228 918,18		- 228 918,18
Résultat 2016			- 859 026,06

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	9 142 545,00	9 142 545,00	
Exécution du budget	2 202 912,11	5 087 006,55	2 884 094,44
Résultat 2015 reporté		366 369,05	366 369,05
Résultat 2016			3 250 463,49

Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)	2 391 437,43
---	---------------------

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser	2 057 602,31	1 750 075,15	- 307 527,16

Article 2 : **ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : **ADOpte** le Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe INOVIA.

DEL.17.1-13 ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2016 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 28 mars 2017 ;

Considérant que M. LEBRUN a quitté la salle, ce qui ramène le nombre de votant à 69 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (65 voix pour et 4 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE et Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*) :

Article 1^{er} : **DECLARE** que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2016, dressés par le trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, sont rigoureusement conformes aux comptes administratifs présentés et n'appellent aucune observation ni réserve.

DEL.17.1-14-1 AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – BUDGETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS
A 17.1-14-6

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu le Compte Administratif 2016,

Vu le Compte de gestion 2016 établi par le comptable public,

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 28 mars 2017 ;

DEL.17.1-14-1 AFFECTATION DES RESULTATS 2016- BUDGET PRINCIPAL 2016

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (64 voix pour et 6 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. GUINIOT et Mme MAREIRO :

Article 1 : **AFFECTE** les résultats du budget principal comme suit

Report en recettes de fonctionnement (R002) = 547 155.19 €

Report en recettes d'investissement (R001) = 3 957 495.79 €

Affectation du résultat section fonctionnement à la section d'investissement (1068) = 0 €

DEL.17.1-14-2 AFFECTATION DES RESULTATS 2016 –BUDGET ANNEXE SPANC 2016

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (64 voix pour et 6 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. GUINIOT et Mme MAREIRO :

Article 1 : **AFFECTE** les résultats du budget annexe SPANC comme suit

Report en recettes de fonctionnement (R002) = 11 879.72 €

Report en recettes d'investissement (R001) = 23 300,65 €

Affectation du résultat section fonctionnement à la section d'investissement (1068) = 0 €

DEL.17.1-14-3 AFFECTATION DES RESULTATS 2016 –BUDGET ANNEXE INOVIA 2016

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (64 voix pour et 6 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. GUINIOT et Mme MAREIRO :

Article 1 : **AFFECTE** les résultats du budget annexe INOVIA comme suit

Report en dépenses de fonctionnement (D002) = 859 026.06 €

Report en recettes d'investissement (R001) = 3 250 463.49 €

Affectation du résultat section fonctionnement à la section d'investissement (1068) = 0 €

DEL.17.1-14-4 AFFECTATION DES RESULTATS 2016 –BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE 2016

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (64 voix pour et 6 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. GUINIOT et Mme MAREIRO :

Article 1 : **AFFECTE** le résultat d'investissement du budget annexe FRICHE INDUSTRIELLE comme suit

Report en dépenses d'investissement (D001) = 843 346.56 €

DEL.17.1-14-5 AFFECTATION DES RESULTATS 2016 –BUDGET ANNEXE LA ROSIERE 2016

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (64 voix pour et 6 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. GUINIOT et Mme MAREIRO :

Article 1 : **AFFECTE** le résultat d'investissement du budget annexe LA ROSIERE comme suit

Report en dépenses d'investissement (D001) = 403 892,64 €

DEL.17.1-14-6 AFFECTATION DES RESULTATS 2016 –BUDGET ANNEXE ACQUISITION RESERVES FONCIERES 2016

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (64 voix pour et 6 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. GUINIOT et Mme MAREIRO :

Article 1 : **AFFECTE** le résultat d'investissement du budget annexe ACQUISITION RESERVES FONCIERES comme suit

Report en dépenses d'investissement (D001) = 743 414,21 €

DEL.17.1-15-1 ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2017 DE LA COMMUNAUTE DE **A 17.1-15-8 COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS**

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 9 mars 2017 ;

Considérant la présentation détaillée réalisée en séance du projet de budget 2017, proposé au vote du conseil communautaire, dans la lignée du débat d'orientations budgétaires de mars 2017 ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 28 mars 2017 ;

DEL.17.1-15-1 BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré et à la majorité (59 voix pour, 4 voix contre de M GUINIOT, Mme MAREIRO, M. DOUCET et M. NANCEL et 7 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE et Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. FETRE, M. FOUCHER et M. PLANCKEEL :

Article 1 : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du Budget Principal qui s'élève à 27 2140 27, 73€, se reportant comme suit :

- Section de fonctionnement : 17 495 589, 54€
- Section d'investissement : 9 718 438,19€

Article 2 : **ADOpte** les annexes du Budget Primitif 2017 du Budget Principal, qui ont été présentées en séance.

DEL.17.1-15-2 BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE INOVIA

Après en avoir délibéré et à la majorité (59 voix pour, 4 voix contre de M GUINIOT, Mme MAREIRO, M. DOUCET et M. NANCEL et 7 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE et Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. FETRE, M. FOUCHER et M. PLANCKEEL :

Article 1 : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du Budget ANNEXE INOVIA qui s'élève à 12 888 596 € se reportant comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 620 685 €
- Section d'investissement : 10 267 911 €

Article 2 : **ADOPTE** les annexes du Budget Primitif 2017 du BUDGET ANNEXE INOVIA, qui ont été présentées en séance.

DEL.17.1-15-3 BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE

Après en avoir délibéré et à la majorité (59 voix pour, 4 voix contre de M GUINIOT, Mme MAREIRO, M. DOUCET et M. NANCEL et 7 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE et Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. FETRE, M. FOUCHER et M. PLANCKEEL :

Article 1 : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du Budget annexe friche industrielle qui s'élève à 1 748 253, 44 € se reportant comme suit :

- Section de fonctionnement : 877 065,22 €
- Section d'investissement : 871 188, 22 €

Article 2 : **ADOPTE** les annexes du Budget Primitif 2017 du BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE, qui ont été présentées en séance.

DEL.17.1-15-4 BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE SPANC

Après en avoir délibéré et à la majorité (59 voix pour, 4 voix contre de M GUINIOT, Mme MAREIRO, M. DOUCET et M. NANCEL et 7 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE et Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. FETRE, M. FOUCHER et M. PLANCKEEL :

Article 1 : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du Budget annexe SPANC qui s'élève à 85 460, 09 € se reportant comme suit :

- Section de fonctionnement : 53 879, 72 €
- Section d'investissement : 31 580, 37 €

Article 2 : **ADOPTE** les annexes du Budget Primitif 2017 du BUDGET ANNEXE SPANC, qui ont été présentées en séance.

DEL.17.1-15-5 BUDGET PRIMITIF 2017 – AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS

Après en avoir délibéré et à la majorité (59 voix pour, 4 voix contre de M GUINIOT, Mme MAREIRO, M. DOUCET et M. NANCEL et 7 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE et Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. FETRE, M. FOUCHER et M. PLANCKEEL ::

Article 1 : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du Budget annexe aménagement économique sud noyonnais qui s'élève à 5 167 403 € se reportant comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 013 403 €
- Section d'investissement : 4 154 000 €

Article 2: **ADOPTÉ** les annexes du Budget Primitif 2017 du BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS, qui ont été présentées en séance.

DEL.17.1-15-6 BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Après en avoir délibéré et à la majorité (59 voix pour, 4 voix contre de M GUINIOT, Mme MAREIRO, M. DOUCET et M. NANCEL et 7 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE et Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. FETRE, M. FOUCHER et M. PLANCKEEL :

Article 1: **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du Budget annexe immobilier d'entreprises qui s'élève à 5 403 241€ se reportant comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 674 385 €
- Section d'investissement : 2 728 856 €

Article 2: **ADOPTÉ** les annexes du Budget Primitif 2017 du BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES, qui ont été présentées en séance.

DEL.17.1-15-7 BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE ACQUISITION RESERVES FONCIERES

Après en avoir délibéré et à la majorité (59 voix pour, 4 voix contre de M GUINIOT, Mme MAREIRO, M. DOUCET et M. NANCEL et 7 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE et Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. FETRE, M. FOUCHER et M. PLANCKEEL :

Article 1: **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du Budget ANNEXE ACQUISITION RESERVES FONCIERES qui s'élève à 1 966 840 € se reportant comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 063 425 €
- Section d'investissement : 903 415 €

Article 2: **ADOPTÉ** les annexes du Budget Primitif 2017 du BUDGET ANNEXE ACQUISITION RESERVES FONCIERES, qui ont été présentées en séance.

DEL.17.1-15-8 BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE LA ROSIERE

Après en avoir délibéré et à la majorité (59 voix pour, 4 voix contre de M GUINIOT, Mme MAREIRO, M. DOUCET et M. NANCEL et 7 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE et Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. FETRE, M. FOUCHER et M. PLANCKEEL :

Article 1: **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du Budget annexe la Rosière qui s'élève à 1 041 958 € se reportant comme suit :

- Section de fonctionnement : 560 011 €
- Section d'investissement : 481 947 €

Article 2: **ADOPTÉ** les annexes du Budget primitif 2017 du BUDGET ANNEXE LA ROSIERE, qui ont été présentées en séance.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant la nécessité de créer ce budget annexe, dans un souci de meilleure identification des opérations comptables liées à l'entité propre qu'est le Pays des Sources et Vallées ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 28 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (64 voix pour et 6 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE et Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. GUINIOT et Mme MAREIRO) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la création du budget annexe « Pays Sources et Vallées ».

Article 2 : **VOTE** le budget primitif 2017 du budget annexe « Sources et Vallées » qui s'élève à 183 185 € en section de fonctionnement.

DEL.17.1-17**CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES GUITEL ET MAJENCIA ET CREATION D'UN NOUVEAU BUDGET ANNEXE "IMMOBILIER D'ENTREPRISES ET AFFECTATION DES RESULTATS DES BUDGETS ANNEXES PRECITES A CE NOUVEAU BUDGET ANNEXE**

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu le Compte Administratif 2016 approuvé des budgets annexes GUITEL et MAJENCIA, conforme aux comptes de gestion correspondants ;

Considérant les résultats des budgets annexes suivants pour 2016, ci-après, rappelés :

BUDGET ANNEXE GUITEL

Section de fonctionnement – résultat de l'exercice	259 937, 93 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-171 320, 71 €
Restes à réaliser	0 €

BUDGET ANNEXE MAJENCIA

Section de fonctionnement – résultat de l'exercice	989 538, 48 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-717 023, 57 €
Restes à réaliser	0 €

Considérant la nécessité de fusionner les budgets annexes GUITEL et MAJENCIA en un seul budget « immobilier d'entreprises » ;

Considérant qu'il convient de fusionner ces deux budgets, dans un souci de simplification des opérations comptables, dans un nouveau budget annexe dénommé « immobilier d'entreprises » :

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 28 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (64 voix pour et 6 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE et Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. GUINIOT et Mme MAREIRO) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la clôture des budgets annexes GUITEL et MAJENCIA au 31 décembre 2016.

Article 2 : **APPROUVE** la création du budget annexe « IMMOBILIER D'ENTREPRISES » fusionnant ces 2 budgets.

Article 3 : **APPROUVE** la reprise du résultat des budgets annexes GUITEL et MAJENCIA au nouveau budget annexe créé et dénommé « IMMOBILIER D'ENTREPRISES », de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE GUITEL

- Report en recettes de fonctionnement (R002) du budget annexe Immobilier d'entreprises 2017 = 259 937, 93 €
- Report en dépenses d'investissement (D001) du budget annexe Immobilier d'entreprises 2017 = 171 320, 71 €

BUDGET ANNEXE MAJENCIA

- Report en recettes de fonctionnement (R002) du budget annexe Immobilier d'entreprises 2017 = 989 538, 48 €
- Report en dépenses d'investissement (D001) du budget annexe Immobilier d'entreprises 2017 = 717 023,57 €

DEL.17.1-18 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE ET AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu le compte administratif 2016 approuvé du budget annexe « CENTRE AQUATIQUE », conforme au compte de gestion correspondant ;

Considérant le résultat de ce budget annexe pour 2016, ci-après rappelé :

Section de fonctionnement – résultat de l'exercice	14 058 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	0 €
Restes à réaliser	0 €

Considérant que l'existence de ce budget annexe ne se justifie plus ;

Considérant qu'il convient de fusionner, dans un souci de simplification des opérations comptables, ce budget annexe dans le Budget principal :

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 28 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (63 voix pour et 7 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE et Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. NANCEL, M. GUINIOT et Mme MAREIRO :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la clôture du budget annexe « Centre aquatique » au 31 décembre 2016.

Article 2 : **APPROUVE** la reprise du résultat de ce budget annexe au budget principal de la manière suivante :
Report en recettes de fonctionnement (R002) du budget principal 2017 = 14 058 €.

Article 3 : **APPROUVE** la reprise au budget principal des rattachements de charges et produits opérés sur ce budget lors d'une prochaine décision modificative.

DEL.17.1-19 CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES INTERSNACK, VILLAGE D'ENTREPRISES ET PARC D'ACTIVITES DE PASSEL - CREATION D'UN NOUVEAU BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT ECONOMIQUE DU SUD NOYONNAIS" FUSIONNANT CES TROIS BUDGETS - AFFECTATION DES RESULTATS DE CES TROIS BUDGETS PRECITES A CE NOUVEAU BUDGET ANNEXE CREE

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu le compte administratif 2016 approuvé des budgets annexes village d'entreprises, parc d'activités de Passel et Intersnack, conforme aux comptes de gestion correspondants ;

Considérant qu'il convient de fusionner ces trois budgets, dans un souci de simplification des opérations comptables et de cohérence d'aménagement économique, dans un nouveau budget annexe dénommé « aménagement économique sud noyonnais » ;

Vu les résultats des budgets annexes suivants pour 2016, ci-après rappelés

BUDGET ANNEXE VILLAGE D'ENTREPRISE

Section de fonctionnement – Résultat de l'exercice	82 302.11 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-32 878.63 €
Restes à réaliser	0,00 €

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE PASSEL

Section de fonctionnement – Résultat de l'exercice	0.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 1 310 788,66 €
Restes à réaliser	0,00 €

BUDGET ANNEXE INTERSNACK

Section de fonctionnement – Résultat de l'exercice	-715 264,29 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-1 685 282.45 €
Restes à réaliser	0,00 €

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 28 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (63 voix pour et 7 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE et Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. HARCHAOUI, M. GUINIOT et Mme MAREIRO) :

- **APPROUVE** la cloture des budgets annexes VILLAGE D'ENTREPRISES, PARC D'ACTIVITES DE PASSEL et INTERSNACK au 31 décembre 2016
- **APPROUVE** la création du budget annexe « AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS » fusionnant ces 3 budgets préalablement cités, au 1^{er} janvier 2017
- **APPROUVE** la reprise du résultat des budgets annexes VILLAGE D'ENTREPRISES, PARC D'ACTIVITES DE PASSEL et INTERSNACK au nouveau budget annexe créé dénommé « AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS », de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE VILLAGE D'ENTREPRISE

- Report en recettes de fonctionnement (R002) du budget annexe « AESN » 2017 = 82 302.11 €
- Report en dépenses d'investissement (D001) du budget annexe « AESN » 2017 = 32 878.63 €

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE PASSEL

- Report en dépenses d'investissement (D001) du budget annexe « AESN » 2017 = 1 310 788.66 €

BUDGET ANNEXE INTERSNACK

- Report en dépenses de fonctionnement (D002) du budget annexe « AESN » 2017 = 715 264,29 €
- Report en dépenses d'investissement (D001) du budget annexe « AESN » 2017 = 1 685 282.45 €

DEL.17.1-20 CONTRIBUTION DIRECTES – FIXATION DES TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 28 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré et à la majorité (57 voix pour, 5 voix contre (M. GUINIOT, Mme MAREIRO, M. FOUCHER, M. NANCEL et M. PLANCKEEL) et 8 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE et Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DELANEF, M. DOUCET, M. FETRE, M. HARCHAOUI) :

Article 1 : **FIXE** les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2017 comme suit :

	Taux 2017
Taxe d'habitation	9,52 %
Taxe sur le foncier bâti	3 %
Taxe sur le foncier non bâti	2,92 %
Cotisation foncière des entreprises	23,65 %

DEL.17.1-21 FIXATION DU TAUX D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2017

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°4bis du 29 mars 2007 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Considérant la compétence « collecte et élimination des déchets » exercée par la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant la possibilité de ne pas modifier le taux d'imposition appliqué en 2016 ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 28 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (66 voix pour et 4 abstentions de Mme DAUCHELLE et Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. GUINIOT et Mme MAREIRO) :

Article 1 : **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2017 à 10,69 %.

DEL.17.1-22 AGENCE FRANCE LOCALE – GARANTIE D'EMPRUNTS 2017

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu la délibération n°14.1.79 du 30 septembre 2014 portant approbation de l'adhésion de la Communauté de communes à l'Agence France Locale ;

Considérant le pacte d'actionnaires afférent à cette adhésion ainsi que les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale ;

Considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de cette dernière, à hauteur de l'encours de dette de la communauté de communes ;

Considérant le projet modificatif du pacte d'actionnaires en cours ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 28 mars 2017 ;

Considérant que M. GRIOCHE a quitté la salle et qu'il a le pouvoir de M. ALABOUCH, ce qui ramène le nombre de votant à 68 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (66 voix pour et 2 abstentions de M. GUINIOT et Mme MAREIRO) :

Article 1^{er} : **DECIDE** que la Garantie de la communauté de communes est octroyée, aux titulaires de documents, ou titres, émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires), dans les conditions suivantes :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la communauté de communes est autorisée à souscrire pendant l'année 2017 ;
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la communauté de communes pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours ;
- La Garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- Si la Garantie est appelée, la communauté de communes s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Président au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites

au budget 2017, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement, présenté e séance.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la communauté de communes, dans les conditions définies ci-dessus.

DEL.17.1-23 ADOPTION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES COMMUNES A LA CCPN POUR LA PART RESTEE A CHARGE DES COMMUNES DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES AU PROFIT DE LA CCPN - ADOPTION DU PRINCIPE DE VERSEMENT DU SOLDE RESTANT DU A LA CCPN AU TRAVERS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE A LA REUNION DE LA COMMISSION LOCALE EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu la délibération n° 13.1.40 du 25 juin 2013 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays noyonnais au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu la délibération n° 16. 092 du 15 décembre 2016 approuvant la convention financière entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit et actant le lissage, sur cinq année, de la somme due par la Communauté de Communes ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays noyonnais souhaite accorder, aux communes membres, une participation financière à hauteur de soixante-dix euros par prise ;

Considérant que dans le cadre du déploiement du très haut débit la Communauté de communes du Pays noyonnais est le seul interlocuteur financier du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Considérant qu'il est nécessaire de trouver un mécanisme financier permettant aux communes de rembourser à la Communauté de Communes les sommes que cette dernière doit verser au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit au titre du déploiement de la fibre optique sur le territoire noyonnais ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 28 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (70 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** la prise en charge par la Communauté de communes du Pays noyonnais d'une participation, au bénéfice des communes, de soixante-dix euros (70 €) par prise très haut débit déployée.

Article 2 : **APPROUVE** la création d'un fonds de concours entre les communes et la Communauté de communes du Pays noyonnais afin que ces dernières remboursent une partie de la part restée à leur charge dans le cadre du déploiement de la fibre optique opérée par le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

Article 3 : **FIXE** ledit fonds de concours à 50% du montant initial dû par ces communes au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit. Le montant de ce fonds de concours sera appelé auprès des communes en 2017. Une annexe précise ces montants.

Article 4 : **APPROUVE** le principe du remboursement du solde restant dû par les communes à travers le mécanisme des attributions de compensations en fonctionnement, dont les montants seront fixés et prélevés sur une période de cinq ans à compter de 2018. Les modalités précises de

cette partie seront actées lors d'une prochaine réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

DEL.17.1-24 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET INITIATIVE OISE EST - ANNEE 2017

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Mme HUGOT, 9^{ème} Vice-Président en charge Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Formation de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays noyonnais détient la compétence obligatoire « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Considérant les objectifs de l'Association Initiative Oise Est ;

Considérant que ces interventions bénéficient aux futurs créateurs ou repreneurs d'entreprise ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 28 mars 2017 ;

Considérant que Mme PALISSE a quitté la salle et qu'elle a le pouvoir de M. FURET, ce qui ramène le nombre de votants à 68 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (68 voix pour) :

Article unique : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2017 entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et l'association Initiative Oise Est dont le projet a été présenté en séance et **AUTORISE** Monsieur le Président, et/ou tout Elu(e) délégué(e), à la signer.

DEL.17.1-25 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET L'ASSOCIATION D'INSERTION POUR LES CHOMEURS - ANNEE 2017

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Mme HUGOT, 9^{ème} Vice-Président en charge Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Formation de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que la Communauté de Communes exerce, au titre de ses compétences, celle relative aux « Soutien ou gestion directe des dispositifs d'aide au retour vers l'emploi » ;

Considérant le statut d'association intermédiaire de l'Association pour l'Insertion des Chômeurs ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 28 mars 2017 ;

Considérant que M. LONGA Président de l'Association pour l'Insertion des Chômeurs ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votant à 69 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (69 voix pour) :

Article unique : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2017 entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et l'Association pour l'Insertion des Chômeurs dont le projet a été présenté en séance et **AUTORISE** le Président, et/ou tout Elu(e) délégué(e), à signer ladite convention et tout acte découlant de cette procédure.

DEL.17.1-26 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET LA MISSION LOCALE COEUR DE PICARDIE - ANNÉE 2017

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que la Communauté de Communes exerce, au titre de ses compétences, celle relative aux « Soutien ou gestion directe des dispositifs d'aide au retour vers l'emploi » ;

Considérant que les actions des Missions Locales comprennent des mesures ayant pour objet l'orientation, la qualification ou l'acquisition d'une expérience professionnelle ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 28 mars 2017 ;

Considérant que Mme HUGOT Présidente de la Mission Locale Cœur de Picardie, ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votant à 69 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (69 voix pour) :

Article unique : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyen de l'année 2017 entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la Mission Locale Cœur de Picardie dont le projet a été présenté en séance et **AUTORISE** Monsieur le Président, et/ou tout Elu(e) délégué(e), à la signer.

DEL.17.1-27 CONVENTION D'ENTRETIEN DES SECTIONS DE LA TRANS'OISE SEMPIGNY/APPILLY ET PONT-L'EVÊQUE/FRETOY-LE-CHÂTEAU ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELAVENNE, 2^{ème} Vice-Président en charge du Pays, du Tourisme et de la Culture de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu la convention de superposition d'affectations au profit du Conseil Départemental de l'Oise et notamment son article 11, relative à la gestion exercée par l'établissement public de l'État à caractère administratif VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) sur le domaine public fluvial en date du 28 octobre 2014 ;

Vu le règlement départemental de voirie du Département de l'Oise ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de participer à l'entretien de la Trans'Oise sur les sections Sempigny/Appilly et Pont-l'Évêque/Frétoy-le-Château ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 28 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (70 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'entretien de la Trans'Oise entre le Conseil Départemental de l'Oise et la Communauté de communes du Pays noyonnais, dont le projet a été présenté en séance et **AUTORISE** le Président et/ou tout(e) élu(e) délégué(e) à la signer.

DEL.17.1-28 CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE SERVICE TRANSPORT

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant que la régie de recettes pour le service transport n'encaisse plus de recettes et qu'il convient donc de la clôturer ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 28 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (70 voix pour) :

Article unique : **AUTORISE** la clôture de la régie de recettes affectée au service transport de la Communauté de communes du Pays noyonnais.

DEL.17.1-29 MISE A JOUR DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant qu'il convient de modifier la fixation du mode de calcul des indemnités du Président et des Vice-Présidents ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 28 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (64 voix pour et 6 abstentions de M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, Mme RIOS (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*) M. GUINIOT et Mme MAREIRO) :

Article 1^{er} : **ADOpte**, à compter du 1^{er} janvier 2017, le calcul des indemnités de fonction ci-dessous :

Indemnité de fonction du Président	67,50 % de l'indice brut terminal
Indemnité de fonction des Vice-Présidents	24,75 % de l'indice brut terminal

Article 2 : **PRECISE** que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

DEL.17.2-01 DEMANDE DE SUBVENTION DU JUDO CLUB DE NOYON POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « 19EME COUPE DE LA VILLE »

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur BAREGE, 7^{ème} Vice-Président en charge de la ruralité et de l'animation du territoire de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant le règlement d'attribution des subventions prévoyant que la Communauté de communes ne peut intervenir au maximum qu'à hauteur de 750 € par an et par association et ce dans la limite de la subvention octroyée par la commune ;

Considérant l'organisation, par l'association Judo Club de Noyon, de la manifestation de la « 19^{ème} coupe de la ville » ;

Considérant la demande de subvention de cette association ;

Considérant qu'il s'agit, au titre de cette manifestation spécifique, d'une première demande de subvention ;

Considérant que les membres de la Commission 2 (*Services à la Population*) et les membres de la commission 5 (*Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative*) ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 14 mars 2017 ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 28 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (70 voix pour) :

Article 1 : **ATTRIBUE** une subvention de sept cent cinquante euros à l'association Judo Club de Noyon, au titre de l'organisation de la manifestation « 19^{ème} Coupe de la Ville ».

Article 2 : **PRECISE** que cette subvention est inscrite au chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2017.

DEL.17.2-02 FONCTIONNEMENT DES GYMNASES - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE GUISCARD ET DE NOYON

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur BAREGE, 7^{ème} Vice-Président en charge de la ruralité et de l'animation du territoire de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Vu la délibération n° 1.32 en date du 25 juin 2013 portant « Revalorisation du concours financier concernant les gymnases » et fixant la participation de la Communauté de Communes au profit de la commune de Guiscard à 14 777,29 € et au profit de la commune de Noyon à 77 832 € ;

Considérant la compétence de la Communauté de communes du Pays noyonnais portant sur la participation à la construction et au fonctionnement d'établissements ou d'équipement annexes aux établissements de l'enseignement secondaire ;

Considérant que le gymnase de Guiscard et les gymnases de Noyon sont utilisés par les collégiens du territoire ;

Considérant que les membres de la Commission 2 (*Services à la Population*) et les membres de la commission 5 (*Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative*) ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 14 mars 2017 ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 28 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (70 voix pour) :

Article 1 : **AUTORISE** le versement, au profit des communes de Guiscard et de Noyon, d'un fonds de concours par la Communauté de communes du Pays noyonnais selon les modalités présentées ci-dessus, afin de financer le fonctionnement des gymnases de ces communes.

Article 2 : **FIXE** le montant total de ce fonds de concours à la somme de 14 777,29 € pour la commune de Guiscard et à 77 368 € pour la commune de Noyon et **APPROUVE** leurs versements au titre de l'exercice budgétaire 2017.

Article 3 : **APPROUVE** les conventions régissant la participation financière de la Communauté de communes du Pays noyonnais versée par fonds de concours à destination de la commune de Guiscard et de Noyon au titre de l'année 2017 pour le fonctionnement des gymnases et **AUTORISE** leur signature.

DEL.17.2-03 CCAS DE NOYON ET ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DU NOYONNAIS - CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS POUR LA MISE EN OEUVRE D' ACTIONS A CARACTERE SOCIAL, EDUCATIF ET DE LOISIRS

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DEPLANQUE, 11^{ème} Vice-Président en en charge de la Petite Enfance et Enfance de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Vu la délibération n° 14.1.49 du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2014 portant « Partenariat avec l'association des Centres Sociaux du Noyonnais et le Centre Communal d'Action Sociale de Noyon » et fixant sa participation financière à 1,456 € par habitant (selon l'INSEE) ;

Considérant la compétence « services à la population » qui prévoit la participation au fonctionnement des Centres Sociaux du Noyonnais ;

Considérant que le Pays Noyonnais accorde une aide financière au Centre Communal d'Action Sociale de Noyon et à l'association des Centres Sociaux du Noyonnais (regroupant le Centre Social Rural de Guiscard et le Centre Social et Culturel de Lassigny) pour la mise en œuvre d'actions à caractère social, éducatif et de loisirs répondant aux besoins de la population du territoire ;

Considérant que les membres de la Commission 2 (*Services à la Population*) et les membres de la commission 5 (*Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative*) ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 14 mars 2017 ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 28 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (70 voix pour) :

Article 1^{er} : **VALIDE** les conventions d'objectifs 2017 à conclure avec l'association des Centres Sociaux du Noyonnais et le Centre Communal d'Action Sociale de Noyon et **AUTORISE** leur signature respective.

Article 2 : **APPROUVE** le versement, dans le cadre de ces conventions d'objectifs, sur l'exercice budgétaire 2017 d'une subvention d'un montant de 20 619,87 € pour le Centre Communal d'Action Sociale de Noyon et de 28 633,69 € à l'association des Centres Sociaux du Noyonnais.

DEL.17.3-02 CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE DU PRESTATAIRE DE COLLECTE DES DECHETS EN TERRAIN PRIVE

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, et entendu son rapport ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays noyonnais exerce la compétence collecte des déchets ménagers ;

Considérant que son prestataire de collecte, la société Gurdebeke, est amené à collecter et/ou à effectuer des manœuvres de retournement sur des terrains privés ;

Considérant que le propriétaire en question doit autoriser l'accès de sa propriété au prestataire de collecte ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention entre le propriétaire, le prestataire de collecte et la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant que les membres de la Commission 3 (*Environnement et Travaux*) ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 16 mars 2017 ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 28 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (70 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'autorisation de passage du prestataire de collecte des déchets en terrain privé et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

DEL.17.4-04 CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COLLEGE DES PROFESSIONNELS DU CHAMP DU LOGEMENT SOCIAL

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de M. GODEFROY, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Foncier de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Vu la délibération n°15.029 du 17 décembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Vu la délibération n°122 du 26 juin 2015 de la Ville de Noyon approuvant le Contrat de Ville ;

Vu la délibération n°16.042 du 23 juin 2016 de la Communauté de communes du Pays noyonnais s'engageant dans la démarche de Conférence Intercommunale du Logement et de Plan partenarial de la gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs ;

Vu la délibération n°16-093 du 15 décembre 2016 approuvant la composition de cette commission ;

Considérant la demande d'Action Logement d'être membre représentant du collège des professionnels du champ du logement social ;

Considérant l'avis des services de l'Etat ;

Considérant que les membres de la Commission 4 (*Urbanisme, Habitat, Logement*) ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 16 mars 2017 ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 28 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (69 voix pour et 1 abstention de M. PLANCKEEL) :

Article unique : **ENTERRINE** l'ajout d'Action Logement aux membres de la Commission Intercommunale du Logement en tant que professionnel du champ du logement social.

DEL.17.4-05 LOGEMENT SOCIAL - TRANSFORMATION DU « POINT INFO LOGEMENT » DE LA CCPN EN GUICHET ENREGISTREUR DES DEMANDES DE LOGEMENTS

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de M. GODEFROY, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Foncier de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Vu la délibération n°15.029 du 17 décembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Vu la délibération n°16.042 du 23 juin 2016 de la Communauté de communes du Pays noyonnais s'engageant dans la démarche de Conférence intercommunale du logement (CIL) et de Plan partenarial de la gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs ;

Considérant l'existence d'un point info logement de la Communauté de Communes deux après-midis par semaine à l'Hôtel de Ville de Noyon pour accompagner administrativement des demandeurs ;

Considérant la possibilité offerte par l'Etat de faire évoluer ce service gratuitement en guichet enregistreur ;

Considérant le souhait de la Communauté de Communes d'améliorer l'efficacité du service public offert aux usagers et de la connaissance de la demande en logement social sur le territoire du pays noyonnais ;

Considérant le projet de convention présenté en séance ;

Considérant que les membres de la Commission 4 (*Urbanisme, Habitat, Logement*) ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 16 mars 2017 ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 28 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, des suffrages exprimés (69 voix pour et 1 abstention de M. NANCEL) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'évolution du point info logement en guichet enregistreur de la demande de logement social et de renouvellement des demandes.

Article 2 : **APPROUVE** le projet de convention afin de devenir guichet enregistreur et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

DEL.17.6-01 CESSION D'UN ENSEMBLE FONCIER BATI CADASTRE SECTION AB, NUMEROS 48/169/171/174/298/317/318/319/320/321 ET 322 AU PROFIT DE LA SOCIETE GUITEL POINT M

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Vu la délibération en date du 17 février 2011 portant autorisation de conclure une opération Sale and Lease back avec la société GUITEL POINT M ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crisolles approuvé le 14 mai 2004 ;

Considérant l'opération de Sale and Lease back nous liant avec la société Guitel POINT M ;

Considérant le bail commercial nous liant avec la société GUITEL POINT M ;

Considérant la demande de la société GUITEL POINT M d'acquérir les parcelles n°48/169/171/174/298/317/318/319/320/321 et 322 pour une contenance de 3ha 91a 70ca ;

Considérant que les membres de la Commission 4 (*Urbanisme, Habitat, Logement*) ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 16 mars 2017 ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 28 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (70 voix pour) :

Article 1 : **AUTORISE** l'entreprise GUITEL à exercer de manière anticipée l'engagement irrévocable d'achat dudit bien concerné par le contrat de lease back ci-avant mentionné, à la date du 26 juin 2017 et dans les conditions rappelées à l'article 8 du bail commercial.

Article 2 : **ACCEPTE**, en application de l'article susmentionné du bail commercial, la cession, au profit de la société GUITEL POINT M, de l'ensemble foncier situé sur la commune de Crisolles, rue Marcel Poulin et rue de Guiscard, comprenant les parcelles cadastrées sections AB, numéros 48/169/171/174/298/317/318/319/320/321 et 322, pour une contenance de 3ha 91a 70ca et **DIT** que la cession se fera pour un montant de cinq cent soixante-dix-neuf mille deux cents soixante-quinze euros quatre-vingt-dix-sept centimes (579 275,97 euros) correspondant à l'encours restant tel que le précisent les clauses du bail commercial.

Article 3 : **PRECISE que le** montant de l'indemnité de remboursement anticipé du prêt contracté par la Communauté de communes du Pays noyonnais auprès de la Caisse d'Epargne au moment du montage de cette opération sera à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : **PRECISE** que tous les frais et charges (les frais de droits de mutation, les frais d'acte, les honoraires dus au notaire, le salaire du Conservateur des Hypothèques et les incidences fiscales) afférant à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : **PRECISE** que l'acquéreur s'engage, au moment de la cession, à rembourser la taxe foncière au prorata temporis.

Article 6 : **AUTORISE** la signature de l'acte de vente, dans les conditions ci-avant rappelées.

Article 7 : **PRECISE** qu'au moment de la cession, l'acquéreur devra s'être acquitté des arriérés de loyer dus à date.

Article 8 : **AUTORISE** monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la clôture de l'emprunt.

Article 9 : **PRECISE** que cette cession mettra un terme à l'opération de Sale and Lease Back nous liant à la société GUITEL POINT M et **DIT** que la recette de la cession sera affectée au budget annexe.

DEL.17.6-02 CONVENTION DE COFINANCEMENT DES ACTIONS DU PROGRAMME 2017 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELAVENNE, 2^{ème} Vice-Président en charge du Pays, du Tourisme et de la Culture de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 portant reconnaissance du *Pays de Sources et Vallées* ;

Vu la délibération de la Région Picardie en date du 10 juillet 2015 actant le principe de délégation d'une enveloppe de crédits LEADER pour la période 2014-2020 au *Pays de Sources et Vallées* ;

Considérant que le *Pays de Sources et Vallées* contribue au développement des politiques territoriales issues des enjeux identifiés dans sa Charte de Développement Durable et considérées comme structurantes pour le territoire ou les intercommunalités le composant ;

Considérant la convention de cofinancement du programme d'actions 2017 du Pays Sources et Vallées ;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission 6 (*Développement du Territoire, Economie, Emploi, Formation*) lors de la séance du 14 mars 2017 ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 28 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (70 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** les termes de la convention de cofinancement du programme d'actions 2017 du Pays Source et Vallées, le programme d'actions et le budget prévisionnel du Pays pour l'année 2017, présentés en séance et **AUTORISE** monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 2 : **OCTROIE** une participation de 61 424,63€ au Pays de Sources et Vallées au titre de la convention précitée.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 20.

Le Président,
Patrick DEGUISE